ART. 5 N° CE329

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE329

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 organise la possibilité pour les régions de mutualiser des projets d'envergure régionale au niveau des documents de planification régionaux, pour faciliter la fixation et le suivi des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Le présent amendement du Gouvernement propose de supprimer cet article, dans le prolongement des travaux conduits ces derniers mois avec les deux chambres du Parlement et les associations d'élus. Un projet de décret a été préparé par le Gouvernement pour adapter les dispositions réglementaires relatives aux SRADDET, notamment la mutualisation des projets d'envergure régionale.